



Arrêté municipal temporaire 25-DST-110 Prorogation AMT 25-DST-068 du 19 mars 2025

Réglementation de la circulation et du stationnement

ROUTE DE LA PYRAMIDE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-109 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 25-DST-067 du 19 mars 2025 jusqu'au 2 mai 2025 inclus en faveur de l'entreprise **EURL VERGER** sise 30 bis boulevard de l'Industrie - 49000 ECOUFLANT, dans le cadre des travaux de rénovation d'une façade d'une habitation requérant l'installation d'un échafaudage sur pieds sur trottoir et l'installation d'un camion benne au droit du numéro 102 route de la Pyramide ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-068 du 19 mars 2025 réglementant le stationnement et la circulation **route de la Pyramide**, du 26 mars au 18 avril 2025 inclus lors débits travaux réalisés par l'entreprise **EURL VERGER** sise 30 bis boulevard de l'Industrie - 49000 ECOUFLANT ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 2 mai 2025 inclus en raison des contraintes liées aux travaux rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **EURL VERGER** ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 25-DST-068 du 19 mars 2025 **sont prorogées jusqu'au 2 mai 2025 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-068 du 19 mars 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **EURL VERGER**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 17 avril 2025

Le Maire
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services
Techniques,

Alain ROLLET



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

